

Aux membres utilisateurs,
nous sommes heureux de vous
compter parmi nos membres.

Afin de faciliter vos déplacements et de
nous aider à assurer un service de
qualité, après lecture des règles de
transport, vous vous engagez à
respecter les conditions d'utilisation du
transport collectif en milieu rural.

Cependant, vous devez vous rappeler
que le service de transport fourni est un
privilège et non un droit et que *ce
privilège peut vous être retiré en tout
temps*, car il est en lien avec les places
disponibles.

TRANSPORT SCOLAIRE
**Service des ressources informationnelles et
organisationnelles**

1925, 118^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7
Tél. : 418 228-5541, poste 24940
Courriel : transport.collectif@cssbe.gouv.qc.ca

**Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin**

Québec 



**INFORMATION SUR
LE TRANSPORT
COLLECTIF
EN MILIEU RURAL**

LE TRANSPORT COLLECTIF C'EST...

Un service offert par le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin rendant accessible aux usagers les places disponibles sur les circuits d'autobus existants entre les écoles primaires et secondaires, les centres de services spécialisés en formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes selon le calendrier scolaire établi annuellement.

INSCRIPTION

Pour utiliser ce service, il est obligatoire de remplir, signer et retourner le formulaire de demande d'inscription au transport collectif en milieu rural à l'adresse mentionnée au verso du formulaire. De plus, une carte de membre annuelle est obligatoire lors de l'inscription au coût de 10 \$ (non remboursable).

Le centre de service scolaire se réserve le droit de refuser ou d'accepter toute demande.

TARIFICATION

Trois types de tarification non remboursables sont disponibles pour la clientèle des centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes (18 ans et 1 mois, et plus), le cégep et le centre universitaire :

- Tarif annuel : 250 \$;
- Tarif mensuel : 37,50 \$;
- Tarif journalier : 2,50 \$/passage*.

*Une demande de transport peut nécessiter plus d'un passage.

Prévoyez un délai de 15 jours avant la fin du mois pour renouveler votre laissez-passer. Si, le 1^{er} du mois votre laissez-passer n'est pas payé, votre droit au transport sera automatiquement annulé sans préavis. Notez que des frais de 10 \$ (non remboursable) vous seront exigés pour chaque droit redonné et que le 3^e droit retiré impliquera un retrait au transport collectif jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est essentiel à l'embarquement de toujours présenter votre laissez-passer ou de remettre un billet de passage, sinon l'accès au transport sera refusé.

Le conducteur peut vérifier en tout temps votre autorisation au transport.

Advenant un manquement aux règlements, le membre se verra retirer son droit d'accès immédiatement.

RÈGLEMENTS

Les usagers s'engagent à respecter les règles de conduite et de sécurité des élèves du *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* relatives au transport scolaire. Ils doivent utiliser les banquettes spécifiquement réservées par le conducteur d'autobus. Advenant un manquement aux règlements, l'utilisateur pourra se voir retirer son droit d'accès au transport collectif.

Voici les règles à respecter dans le transport scolaire :

En attendant l'autobus

1. Être autorisé à voyager par le transport scolaire;
2. Voyager par le circuit qui lui est assigné;

3. Être ponctuel et se rendre aux arrêts d'autobus désignés par la coordination du transport quelques minutes avant l'arrivée du véhicule;
4. Respecter le bien d'autrui en ne détériorant pas la propriété privée;
5. Attendre l'autobus d'une façon disciplinée;
6. Ne pas être en possession ou sous l'effet de l'alcool ou de la drogue;
7. Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de s'approcher. La montée et la descente se font en file en laissant la priorité aux plus jeunes.

Durant le trajet

1. Respecter l'autorité de la conductrice ou du conducteur;
2. Se diriger directement à sa banquette, s'asseoir et y demeurer jusqu'à destination;
3. Avoir un comportement social convenable (pas de bataille, de bousculade, etc.);
4. Tenir un langage respectueux; les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations du même genre sont interdits;
5. S'abstenir de parler à la conductrice ou au conducteur, sauf en cas de nécessité; s'abstenir de le déranger ou de le distraire inutilement;
6. Ne toucher à aucun mécanisme ou équipement du véhicule; garder l'allée libre en tout temps;
7. Obtenir la permission de la conductrice ou du conducteur pour ouvrir une fenêtre;

8. Garder la tête et les mains à l'intérieur de l'autobus afin d'éviter les accidents déplorables;
9. S'abstenir de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus; respecter la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule;
10. Aider à maintenir la propreté dans le véhicule; pour ce faire, s'abstenir de manger ou de boire dans l'autobus;
11. L'interdiction de fumer, afin de protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres élèves;
12. Ne pas être en possession ou sous l'effet de l'alcool ou de la drogue pour utiliser le transport scolaire;
13. Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de quitter son siège, une fois rendu à destination.

À la descente de l'autobus

1. Pour ceux qui doivent traverser la rue, passer à environ trois mètres devant l'autobus (jamais derrière) et s'assurer qu'on peut le faire sans danger en regardant des deux côtés;
2. Pour ceux dont la résidence est située du même côté que le véhicule, rester à une distance raisonnable tant que celui-ci n'est pas reparti.

Lors d'un transfert d'autobus

1. Demeurer dans l'autobus jusqu'à ce que l'autobus de transfert soit disponible.